



## Liste des délibérations Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le 12 décembre 2022 à dix-neuf heures trente.

25 délibérations ont été examinées le lundi 12 décembre 2022 :

N° de délibération	Objet	Vote
	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	
2022-110	Organisation d'un évènement	Adoption à l'unanimité
2022-111	Approbation du plan guide opérationnel	Adoption à l'unanimité
2022-112	Approbation de la convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire	Adoption à l'unanimité
	<b>FINANCES</b>	
2022-113	ROB	Dont acte
2022-114	Taux d'imposition 2023	Adoption par 22 voix pour et 9 contre
2022-115	Tarifs communaux 2023	Adoption à l'unanimité
2022-116	Tarifs campings 2023	Adoption à l'unanimité
2022-117	Tarifs marchés alimentaires 2023	Adoption à l'unanimité
2022-118	Tarifs Cinéjade 2023	Adoption à l'unanimité
2022-119	Ouverture anticipée des crédits avant Budget Primitif 2023	Adoption à l'unanimité
2022-120	Mise à jour autorisation AP/CP pour le projet Renaturation du Pointeau	Adoption par 24 voix pour et 7 abstentions
2022-121	Participation voyages scolaires 2022-2023	Adoption à l'unanimité
2022-122	Régularisation d'amortissement sur exercice antérieur	Adoption à l'unanimité
2022-123	Assujettissement TVA travaux loyers maison santé pluriprofessionnelle	Adoption à l'unanimité
2022-124	Garantie emprunt Résidence Osmose	Adoption à l'unanimité
2022-125	Tarifs concessions de plage 2023	Adoption à l'unanimité
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
2022-126	Délibération modificative concernant le compte épargne temps	Adoption à l'unanimité
2022-127	Modification du règlement du temps de travail	Adoption à l'unanimité
2022-128	Tableau des effectifs	Adoption à l'unanimité

	<b>URBANISME</b>	
2022-129	Acquisition AO 36 et 37 secteur la Fouilleuse	Adoption à l'unanimité
2022-130	Attribution du lot 5 concession de plage de l'Océan	Adoption à l'unanimité
	<b>VOIRIE</b>	
2022-131	Mise à jour linéaire de voirie	Adoption à l'unanimité
2022-132	Convention de servitude avec ENEDIS	Adoption à l'unanimité
2022-133	Convention exploitation réseau de télécommunication avec fibre 44	Adoption à l'unanimité
2022-134	Convention raccordement ligne télécommunication	Adoption à l'unanimité

**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Madame GAUTREAU qui a donné pouvoir à Madame BELLANGER
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



**ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – PROPOSITION D'UN REGLEMENT**

La commune accueille un nombre important d'événements accueillant du public, ces événements peuvent être portés par des associations, des entreprises ou des services publics. Pour cela, la commune met à disposition à titre gratuit ou payant différentes ressources (salles ou domaine public) lui appartenant et émet des préconisations concernant le cadre logistique, réglementaire de ces événements, notamment la sécurité du public et des biens.

Les ressources sont gérées par différents services communaux avec chacun, leur propre mode de gestion.

Afin de protéger les organisateurs, le public, les salles et le domaine public communal, il est proposé un règlement d'organisation des événements opposable aux demandeurs.

Ce règlement est la pierre angulaire d'un système de gestion des ressources permettant une meilleure lisibilité dans leur utilisation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022  
Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary of the Meeting.





**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Madame GAUTREAU qui a donné pouvoir à Madame BELLANGER
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



## **APPROBATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS**

La Commune de Saint-Brevin-les-Pins s'est engagée en mai 2021 dans le programme national « Petites villes de demain » porté l'Etat pour accompagner la dynamisation des centres-villes des Communes de moins de 20 000 habitants.

Elle a de ce fait intégré le dispositif « cœur de bourg / cœur de ville » mis en place par le Département de Loire-Atlantique pour soutenir et accompagner les projets de requalification urbaine des Communes. Ce dispositif est conçu en deux temps : l'élaboration d'un plan guide opérationnel, puis le soutien aux investissements de la Commune pour réaliser les actions pré-définies dans le plan guide.

Pour élaborer ce document de référence, la Commune a conduit avec ses partenaires une réflexion transversale multi-thématiques sur l'évolution de ses centralités. Elle a confié à l'Auran une mission d'étude pour l'accompagner dans la formalisation de sa stratégie d'intervention et de son programme d'actions.

Saint-Brevin-les-Pins est organisée historiquement autour de deux centres-villes, les Pins et l'Océan. Le projet ambitionne de conforter chacune des centralités, en considération de ses caractéristiques propres, pour offrir aux habitants l'ensemble des fonctions urbaines essentielles (habitat, économie, identité, services). Cela s'est traduit par la reconnaissance de deux périmètres d'intervention opérationnels à l'intérieur desquels se déploie le programme d'action.

Concernant les thématiques abordées, celle de l'habitat est prégnante dans le projet. La Commune, en raison de sa situation attractive, du profil de sa population et de ses obligations nouvelles en matière de logements sociaux, est confrontée à un enjeu majeur de production de logements renouvelée et diversifiée. Les actions prévues dans le plan guide contribueront notamment à mobiliser le foncier pour atteindre les objectifs définis, en lien avec le PLH. Les projets de logements sociaux réalisés au sein des périmètre opérationnels pourront bénéficier d'aides majorées.

La thématique du commerce a fait l'objet d'une analyse spécifique réalisée par la CCI Nantes Saint-Nazaire, qui vient alimenter les orientations du plan guide en matière d'organisation du développement commercial. L'étude est annexée du plan guide.

La plan-guide opérationnel, joint à la présente délibération, est articulé autour de trois grandes orientations :

### **Orientation 1 – Des centralités habitées et animées en toute saison**

- ✓ Concentrer les efforts d'amélioration et de production de logements au sein des centralités
- ✓ Offrir un cadre propice à la confortation des fonctions commerciales des centralités
- ✓ Renforcer l'offre de services dans les centralités

### **Orientation 2 – Des centralités singulières et attractives**

- ✓ Connecter davantage le centre-ville des Pins et son front de mer
- ✓ Valoriser le caractère balnéaire du quartier Océan pour une fréquentation en toute saison, par les touristes et les résidents
- ✓ Renforcer la mise en valeur du patrimoine bâti et conforter la « forêt habitée »

### **Orientation 3 – Des centralités accessibles**

- ✓ Améliorer la lisibilité d'accès et de circulation
- ✓ Faciliter les déplacements quotidiens et de loisirs, au sein des centralités et vers les autres quartiers, en privilégiant les modes alternatifs à l'automobile
- ✓ Faire des deux centralités des espaces accessibles et accueillant pour tous : personnes porteuses de handicap, personnes âgées, famille, etc.

Ces orientations sont déclinées en 16 fiches actions permettant de donner de la visibilité à une programmation réalisable sur la période 2020-2026.

Ces actions seront éligibles à l'accompagnement du Département dans le cadre de sa politique 2020-2026 de soutien à l'investissement des territoires, à un taux d'intervention maximum de 40%.

Ces mêmes actions pourront également bénéficier des leviers du programme Petites villes de demain. Les deux dispositifs étant basés sur une stratégie d'intervention, des périmètres opérationnels et un programme d'action identiques, ils se complètent et conjuguent leurs effets pour conforter les centralités brévinoises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de plan guide opérationnel annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes relatifs à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



The signature of the Mayor is written in blue ink over the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-Lès-Pins. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BREVIN-LÈS-PINS' and 'CORSE-ATLANTIQUE' around a central emblem.

**Le secrétaire de séance**



The signature of the Secretary is written in blue ink over the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-Lès-Pins. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BREVIN-LÈS-PINS' and 'CORSE-ATLANTIQUE' around a central emblem.





**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Madame GAUTREAU qui a donné pouvoir à Madame BELLANGER
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



### **APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Le programme Petites Villes de demain (PVD) vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, appréhendés aux échelles communales et intercommunale, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Saint-Brevin-les-Pins a adhéré, avec Paimboeuf et la Communauté de Commune Sud-Estuaire, au programme Petites Villes de Demain (PVD) par convention en date du 28 mai 2021. Les collectivités se sont engagées à élaborer, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation des centralités.

Pendant cette période, la Commune de Saint-Brevin-les-Pins a conduit une étude portant sur la confortation des fonctions urbaines de ses deux centralités historiques, les Pins et l'Océan. La stratégie d'intervention globale, les périmètres opérationnels et le programme d'actions sont formalisés dans un plan guide opérationnel (PGO) communal, issu du dispositif AMI « cœur de ville / cœur de bourg » mis en place par le Département de Loire-Atlantique. La Commune de Paimboeuf a également élaboré son plan guide, à l'aune de ses enjeux et objectifs propres.

En cohérence avec le projet de territoire intercommunal, le contenu des plans guides communaux alimente la convention de programme Petites Villes de demain (PVD) à laquelle ils sont annexés.

La convention de programme PVD s'articule également avec le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) du territoire de la Communauté de communes de Sud Estuaire signé le 9 novembre 2021, dont elle constitue une déclinaison.

La convention de programme PVD expose les ambitions du territoire et fixe les orientations stratégiques de revitalisation des centralités des Communes PVD, le programme d'actions et les périmètres opérationnels pour la période 2022-2027. Elle vaut opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ainsi, elle emportera des effets juridiques et fiscaux de l'ORT qui pourront être mobilisés pour faciliter l'atteinte des objectifs définis dans la convention.

La réalisation des actions du programme PVD sera accompagnée par les partenaires du programme (Etat, établissements et opérateurs publics, Département, Région, etc.) selon les modalités de partenariat, de gouvernance, de suivi et de mise en œuvre prévus dans la Convention. Le projet de convention à signer avec les partenaires est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la stratégie de confortation de ses centralités, les périmètres d'intervention opérationnels ainsi le programme d'actions contenu dans la convention de programme Petites Villes de demain, valant Opération de revitalisation de territoire ;
- Approuve les engagements de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et à accomplir les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, on the left. To its right is a blue ink signature, which appears to be the signature of the Mayor.

**Le secrétaire de séance**

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, on the left. To its right is a blue ink signature, which appears to be the signature of the Secretary of the Meeting.





**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Conformément à l'article L 5211-36 du CGCT, ces dispositions s'appliquent à la Commune de Saint-Brevin-Les-Pins.

Vous trouverez ci-joint le rapport servant de base pour ce débat.

**Dont acte,**

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022

Date de mise en ligne : 16 décembre 2022

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**





---

## Rapport d'orientations budgétaires

**2023**

22/11/2022

---

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

---

#### Sommaire

#### Introduction

#### I. La loi de Finances pour 2023

#### II. Les transferts de compétences

#### III. Analyse financière

#### IV. Structure des effectifs

#### V. Les objectifs et perspectives de la Municipalité

#### VI. Les perspectives 2023-2025

#### VII. Budgets annexes

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### Introduction

#### I. Rappel

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) :

- dans les communes de plus de 3500 habitants,
- dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget
- pour débattre sur le rapport présentant les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés

#### 2. Pour les communes de plus de 10 000 habitants

► Rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, . (Fonctionnement et Investissement), les orientations en matière d'autorisations de Programmes, les épargnes, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

► Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

► Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel (Eléments de rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires et avantages en nature)

► Eléments sur la durée effective du travail, gestion prévisionnelle des ressources Humaines

[www.mairie-saint-bevy.fr](http://www.mairie-saint-bevy.fr)

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### I. La Loi de Finances 2023 :

- La suppression définitive de la TH sur les résidences principales est confirmée.
- Toutefois la **Loi de finances** prévoit l'extension du périmètre des communes dites en « zone tendue » en supprimant le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants.
- Ainsi, les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront ainsi être considérées en "zone tendue".
- Dans ces communes, dont la liste sera établie par décret, les logements vacants seront "imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire".
- En outre, les "exécutifs locaux" pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Pour les communes concernées, la date butoire de délibération est prolongée du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 28 février 2023, pour une application dès 2023. La commune, pourra si elle le souhaite instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

[www.mairie-saint-bevy.fr](http://www.mairie-saint-bevy.fr)



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

---

### I. La Loi de Finances 2023 :

➤ Un dispositif « Filet de sécurité inflation pour les communes » : le mécanisme ne visera qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie subie par les collectivités les plus fragiles (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires sont également pris en compte).

➤ La commune ne peut bénéficier de ce dispositif :  
L'épargne brute 2021 / Recettes Réelles de fonctionnement doit être inférieur à 22%.  
Ce ratio pour Saint-Brevin est de 22,7%:

Les critères changeront en 2023, la question de l'éligibilité se reposera donc en 2023.



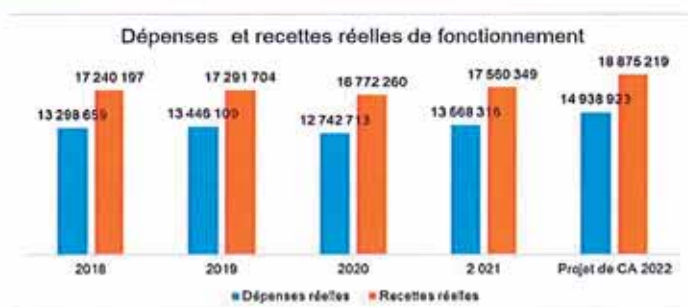
### II. LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ET MUNICIPALISATION

---

- **Eaux pluviales** : En 2019, transfert de la compétence du schéma directeur des eaux pluviales.
- **Service municipalisé** :
  - Médiathèque: municipalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022



### III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



Remarque:  
les recettes et dépenses réelles ne tiennent pas compte des opérations d'ordre

#### Comparaison CA 2021 et 2022:

- Les dépenses augmentent plus que les recettes :
  - ✓ Augmentation des charges de personnel, des charges à caractère général (électricité et gaz, carburants, alimentation, petits matériels, nettoyage des locaux, contrats de maintenance...) et des subventions versées aux budget annexes.
  - ✓ Augmentation des recettes de produits des services (refacturation personnel budgets annexes ) et de la fiscalité (TH, Taxe foncière, droits de mutation, TLPE).
  - ✓ Maintien des dotations de l'Etat et augmentation des produits exceptionnels (Vente Pierre Attelee, une partie de Garot, Terrain Gendarmerie..).

www.mairie-saint-broyer.fr

### III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



L'épargne de gestion diminue (Maintien des recettes de gestion, augmentation des dépenses)

L'épargne brute se maintient (Diminution des intérêts et augmentation du résultat exceptionnel (ventes )

L'épargne Nette diminue légèrement (Augmentation du remboursement de capital en 2022 : amortissement progressif de certains emprunts )

www.mairie-saint-broyer.fr



### III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



**Rappel :** il s'agit d'un projet de Compte Administratif, calculé en fonction de projets de dépenses engagées d'ici la fin de l'année.  
A défaut de réalisations effectives sur l'exercice 2022, certaines dépenses et recettes pourraient faire l'objet de reports de crédits sur 2023 (Hors APCP)

www.mairie-saint-brevin.fr

### III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute (recettes – dépenses).

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2008.

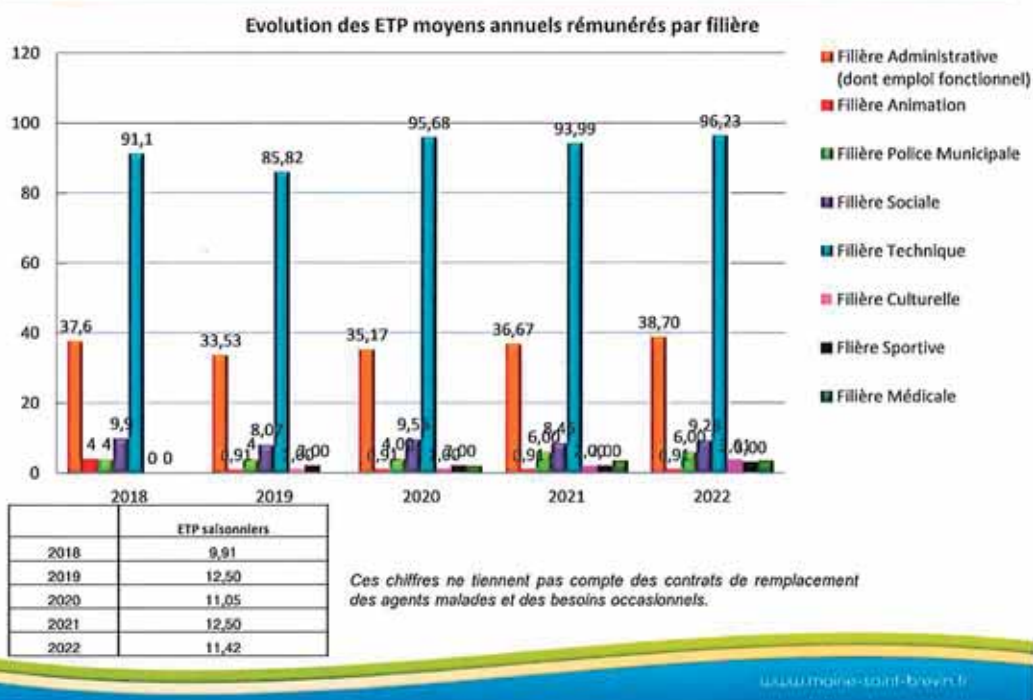
Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune sera de 3,44 annuités. Entre 2014 et 2022, ce ratio a été divisé par 3.

L'endettement par habitant (budget principal) selon la population DGF :

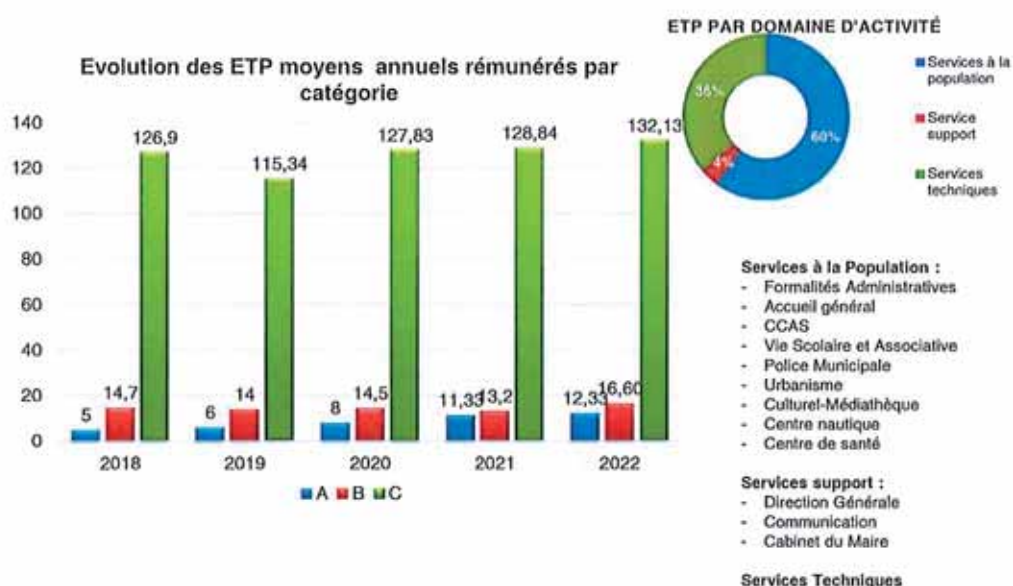
2017 : 1 048 €	2020 : 863 €
2018 : 978 €	2021 : 799 €
2019 : 911 €	2022 : 738 €

www.mairie-saint-brevin.fr

#### IV. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



#### IV. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS





## V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

### 1. Engager et poursuivre les projets structurants pour la commune :

La majorité de ces projets sont gérés en Autorisations de Programme / Crédits de paiements (AP/CP)

Les objectifs des AP/CP (cf. règlement budgétaire et financier de la commune) :

*Ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes, Améliorer la lisibilité financière des élus, agents et administrés, en proposant une lecture pluriannuelle des crédits.*

	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Aménagement du site du Pointeau	510 000,00 €	1 205 000,00 €	75 000,00 €
Requalification du Boulevard Padioleau	491 000,00 €	2 286 000,00 €	333 000,00 €
Construction centre pluri Disciplinaire	400 000,00 €	800 000,00 €	

www.mairie-saint-brevin.fr

## V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ :

### Investissements

- Aménagement du site du Pointeau : 1 205 000 €
- Requalification Boulevard Padioleau : 2 286 000 €
- Programme Voirie 2023 : 400 000 €
- Diagnostic historique et patrimonial du Lazaret : 40 000 €
- Acquisition foncière : 800 000 €

Aménagement  
du territoire



- Maison de santé pluriprofessionnelle : 800 000 €
- Médiathèque : 30 000 €

Accès aux  
services



- Accessibilité : 49 000 €
- Travaux dans les écoles : 109 000 € (récurrent) + 79 000 € (sécurité Dallet)

Bâtiments



- Ouvertures Hôtel de ville : 10 000 €
- Eclairage public : 100 000 €
- Mise à jour de la gestion Technique des bâtiments : 95 000 €

Transition  
énergétique



- Boulodrome : 305 000 €
- Tennis : 30 000 €

Sport



www.mairie-saint-brevin.fr

## V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

---

2. Continuer à entretenir le patrimoine communal
3. **Maitriser les dépenses de fonctionnement** et faire face a la hausse des charges a caractère général : avec notamment une politique énergétique, sobriété, mobilisation de tous...
4. **Augmenter les recettes**



## V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ (suite)

---

### MOYENS MIS EN ŒUVRE

#### ☒ **Maîtriser les dépenses de fonctionnement :**

- ✓ Contenir l'augmentation des charges à caractère général, malgré les augmentations du prix fluides, alimentation, contrats de maintenance..
- ✓ Optimiser le fonctionnement des services et moderniser les processus,
- ✓ Optimiser le patrimoine communal (accroître la rénovation énergétique et la gestion des fluides, éclairage public... ).

#### ☒ **Recourir à l'emprunt en 2023 pour financer les projets structurants : 4 millions**

#### ☒ **Augmenter les recettes :**

- ✓ Ouvrir les zones 2AUh à l'urbanisation,
- ✓ Cession de parcelles/foncier,
- ✓ Rechercher des subventions pour tous les nouveaux projets,
- ✓ Levier fiscal envisagé.



## VI. PERSPECTIVES 2023-2026

### Le levier fiscal : Augmentation du taux de la TFPB

Pour rappel : A Saint Brevin, un taux stable depuis 6 ans (1 point d'augmentation en 2016)

Taux communal	Taux départemental	Taux global	Recettes 2020	Recettes 2021
17,30 %	15 %	32,30 %	7 252 641 €	7 328 066 €

#### Taux alentours en 2021 :

Le taux communal moyen en Loire-Atlantique en 2021 était de 40,93 % (Pour rappel, les communes touchent le taux global, en contrepartie de la disparition de la Taxe d'habitation)

#### Taux 2023 envisagé :

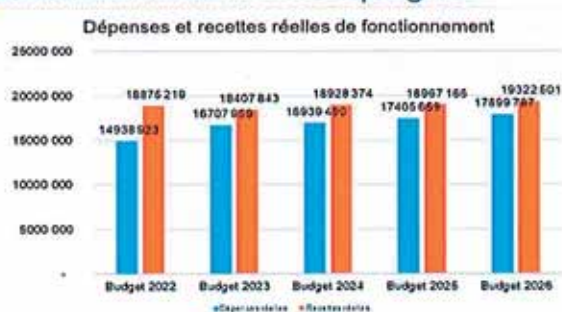
+ 10 %  
Soit un taux global de 35,53 %  
Soit 3,23 points supplémentaires

COMMUNE	Taux communal 2021	Taux total appliqué avec part départementale
PORNIC	13,47 %	28,47 %
PORNICHET	19,67 %	34,67 %
LE POULIGUEN	17,84 %	32,84 %
LA BAULE	19,57 %	34,57 %
FROSSAY	20,26 %	35,26 %
SAINT NAZAIRE	21,61 %	36,61 % (38,45 % en 2022)
PAIMBOEUF	28,75 %	43,75 %
TRIGNAC	29,38 %	44,38 %

www.mairie-saint-brevin.fr

## VI. PERSPECTIVES 2023-2026

### Le fonctionnement et les épargnes



Les prévisions de recettes sur le budget 2023 sont prudentes, notamment sur la fiscalité.

#### Les prévisions de dépenses 2023 :

Augmentation des charges à caractère général par rapport au budget 2022 (fluides, contrats de maintenance, alimentation).

Augmentation des charges de personnel, maintien des charges de gestion (déficit budgets annexes).

Les épargnes chutent, ce qui est assez classique dans une prospective qui se veut très prudente.



www.mairie-saint-brevin.fr



## VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : L'INVESTISSEMENT



Les prévisions d'investissement au Budget Primitif sans les reports de crédits s'élèvent à 7,515 M€.

La ville a investi en 2022 et 2023 sur de nouveaux projets conséquents. Les projets seront moins importants les années suivantes.

Les subventions inscrites au projet de Budget Primitif :

Réaménagement Pointeau : Département 160 000 €

Boulodrome DETR : 10 000 €

Amélioration énergétique : 10 000 €

D'autres subventions d'investissement seront sollicitées.

www.mairie-saint-brevin.fr

## VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : L'INVESTISSEMENT

- Un emprunt **d'équilibre** est inscrit au BP 2023 pour 6,215 M €.

4 millions d'euros seront mobilisés auprès du Crédit Mutuel en début d'année.

*Rappel des modalités de ce nouveau prêt : Conditions : Taux fixe, 0,85%,  
durée : 15 ans,*

*Échéance constante : 71 077,67€*

- Au Budget Supplémentaire :

- L'objectif sera de limiter l'emprunt à hauteur de 4 M €, conformément au contrat validé au mois de avril.

Le résultat de fonctionnement 2022 sera affecté en Investissement (en partie ou en totalité).

www.mairie-saint-brevin.fr

## VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : L'INVESTISSEMENT

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de gestion	14 531 503	16 005 459	16 580 736	17 075 887	17 587 645
Recettes de gestion	17 519 076	18 407 843	18 928 374	18 967 166	19 322 501
Épargne de gestion	2 987 573	2 402 384	2 347 638	1 891 279	1 734 856
Frais financiers	376 756	452 500	366 316	333 895	313 509
Résultat exceptionnel	1 325 477	-250 000	-30 000	-30 000	-30 000
Remboursement de capital	960 449	1 202 500	1 054 782	782 992	821 068
Épargne Nette	2 975 845	497 384	612 230	460 082	285 969

Le résultat exceptionnel sur 2022 s'explique par les ventes réalisées (Terrain Garot, Gendarmerie, Pierre Attalée)

- Du fait de la hausse plus importante des dépenses que des recettes, les épargnes en seront impactées.
- Le nouvel emprunt mobilisé pour financer les projets structurants impactera d'autant les épargnes nettes.
- Les volumes d'investissement moindres à compter de 2024 et la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement permettront de garantir les équilibres financiers sereins avec une stabilisation de l'épargne brute.
- Le travail engagé pour la recherche de subventions sera poursuivi.

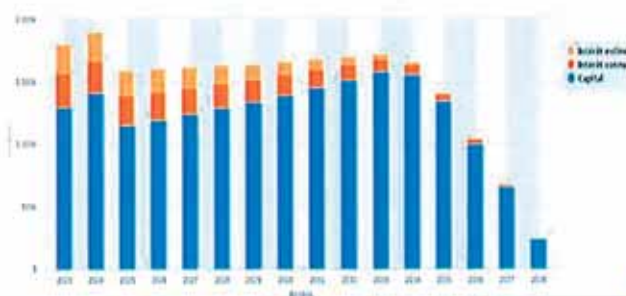
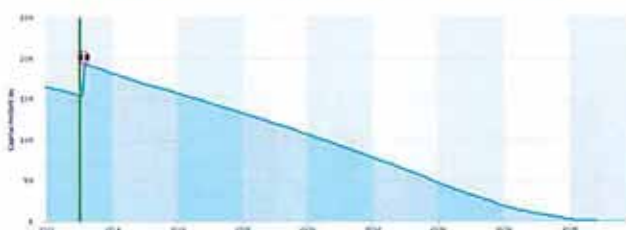
www.mairie-saint-brain.fr

## VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : LA DETTE

### La dette consolidée de la commune :

Au 31 décembre 2022, la dette consolidée est de : 15,577 M€

Au 31 décembre 2023, cette dette sera de : 18,287 M€



www.mairie-saint-brain.fr

## VII. LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET CULTUREL

### ▪ Budget culturel :

L'activité d'animations culturelles et touristiques ainsi que la gestion de la salle Etoile de Jade ont été repris en régie directe au 1<sup>er</sup> octobre 2019. L'ensemble des dépenses a été basculé sur ce budget qui permet une récupération de TVA.

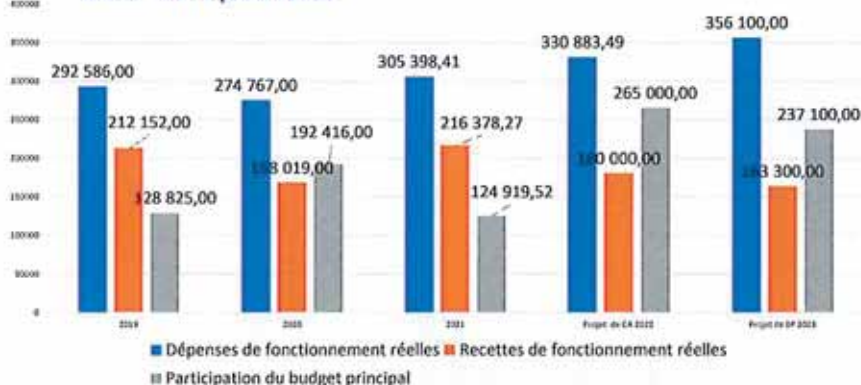


En investissement budget 2023 : 38 000 € de travaux prévus  
(En 2022 : remplacement des perches et vidéo projecteur).

www.mairie-saint-brevin.fr

## VIII. LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET CENTRE NAUTIQUE

- Reprise en régie directe des activités au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'arrêt de la DSP.
- La subvention du budget principal pour équilibre budget est estimée à 237 100 € pour 2023.



- En investissement : Achat de matériels nautiques pour 35 000 €

www.mairie-saint-brevin.fr

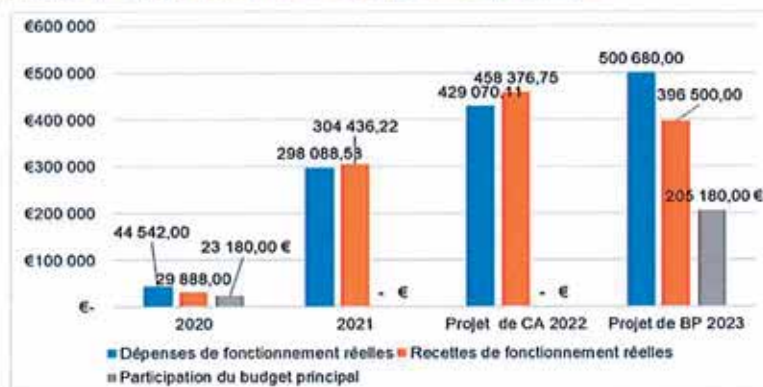


## IX. LE BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Ouverture du Centre Municipal de Santé le 05 octobre 2020 : gestion de ce Service Public Administratif (SPA) dans un budget annexe.

**Section de fonctionnement** : Une section équilibrée à 601 680 €

Ce budget 2023 intègre l'embauche d'un nouveau médecin (sur 4/12<sup>ème</sup>).  
Une prise en charge du déficit à hauteur de 205 180 € par le budget principal.



**Section d'investissement** : Un investissement 2023 en matériel à hauteur de 30 000 €

[www.mairie-saint-brevin.fr](http://www.mairie-saint-brevin.fr)

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Débat

[www.mairie-saint-brevin.fr](http://www.mairie-saint-brevin.fr)

**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE

---

**TAUX D'IMPOSITION 2023**

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la décision du Conseil Municipal concernant les taux d'impôts directs locaux doit être communiquée, chaque année, au Directeur Général des Finances Publiques avant le 15 avril en ce qui concerne le taux de fiscalité directe locale.

Pour 2023, je vous propose, pour chacune des taxes, les taux suivants :

- *Taxe sur le foncier bâti :* 35,53 %
- *Taxe sur le foncier non bâti :* 33,14 %

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption par 22 voix pour et 9 contre,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary of the Session, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



### **REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX 2023**

Comme chaque année et après examen en commission finances le 24 novembre dernier, je vous propose la révision des tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*  
*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*  
*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**



## LOCATIONS DE SALLES - TARIFS 2023

LOCATION SALLE DES DUNES		
Locations - Prestations	Année 2022	Année 2023
<b>Particuliers brévinçois :</b>		
Forfait location journalier	115,50 €	117,80 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
<b>Particuliers non brévinçois :</b>		
Forfait location journalier	173,70 €	177,20 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
<b>Mariages, réunions familiales - Location au profit du C.C.A.S.</b>		
<b>Gratuité pour les associations brévinçoises dans un but d'intérêt collectif, hors syndic de copropriété</b>		
<b>Entreprises dans la C.C.S.E. : (manifestations à but non lucratif)</b>		
Location 1 journée	115,50 €	117,80 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
<b>Entreprises hors de la C.C.S.E. : (manifestations à but non lucratif)</b>		
Location 1 journée	173,70 €	177,20 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
<b>Entreprises dans la C.C.S.E. : (manifestations à but lucratif)</b>		
Location 1 journée	563,00 €	574,25 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
<b>Entreprises hors de la C.C.S.E. : (manifestations à but lucratif)</b>		
Location 1 journée	788,50 €	804,25 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €

Les partis politiques et les associations à caractère politique:

1. prêt de petites salles, type maillet, gratuitement à n'importe quelle période de l'année, dans la limite des disponibilités et en réservant au maximum 15 jours à l'avance.

2. les salles des dunes, de l'Estuaire et multiassociations seront louées la 1ère fois à 1/2 tarif, puis à plein tarif les fois suivantes. Ces tarifs seront calculés sur la base du tarif brévinçois pour les partis et associations ayant une antenne sur la commune. Pour les autres, le tarif non-brévinçois sera appliqué.

LOCATION AUTRES SALLES ( Estuaire, Maillet, Multiassociations, etc )		
Locations - Prestations	Année 2022	Année 2023
<b>Particuliers brévinçois :</b>		
Une demi-journée (4 heures) ou une soirée (à partir de 18 heures)	51,80 €	52,85 €
Une journée (maximum jusqu'à 18 heures)	99,10 €	101,10 €
Une semaine (ex: expo)	246,70 €	251,65 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
<b>Particuliers non brévinçois :</b>		
Une demi-journée (4 heures) ou une soirée (à partir de 18 heures)	69,80 €	71,20 €
Une journée (maximum jusqu'à 18 heures)	138,60 €	141,35 €
Une semaine (ex:expo)	330,00 €	336,60 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
<b>Gratuité pour les associations brévinçoises dans un but d'intérêt collectif, hors syndic de copropriété</b>		

LOCATION SALLE ETOILE DE JADE		
Location de la salle "nue" (Forfait journée) : sans cuisine, sans équipements techniques, gradins repliés collés au mur	2022	2023
Particuliers et associations Brévinçois	608,60 €	620,75 €
Particuliers, associations, professionnels Non Brévinçois	1 087,20 €	1 108,95 €
Entreprise de la CCSE - Manifestation à but lucratif	1 560,60 €	1 591,80 €
Entreprise hors CCSE - Manifestation à but lucratif	1 872,70 €	1 910,15 €
<b>Forfaits en option</b>		
Utilisation de la cuisine	208,10 €	212,25 €
Forfait nettoyage	236,13 €	307,25 €
Conférence (1 ou 2 micros, écran de cinéma, projecteur...)	171,70 €	175,15 €
Utilisation des gradins (pour le public)	171,70 €	175,15 €
Rotation des gradins		396,00 €
Mise à disposition d'un régisseur NIVEAU 1	468,20 €	486,95 €
Mise à disposition d'un régisseur NIVEAU 2	728,30 €	757,45 €
Mise à disposition d'un régisseur NIVEAU 3	936,40 €	973,90 €
<b>Tarifs Service de Sécurité Incendie</b>		
SIAPP 1 (Tarif horaire)	24,00 €	25,50 €
SIAPP 2 (Tarif horaire)	28,00 €	27,50 €

\* Pour les locations dont le montant est supérieur à 5 000 € ou 4 jours : versement d'un acompte de 30 % à la réservation (calculé sur le montant total des prestations)-  
Pour les associations brévinçoises : gratuité de la première location et - 20 % à partir de la 2ème utilisation.

Note 1 : Augmentation proposée de 20 ou 30 % en raison d'une importante hausse des coûts de ménage de plus de 50%

Note 2 : Ce forfait est appliqué aux bénéficiaires ayant besoin du gradin pour asseoir le public.

Note 3 : Ce tarif est proposé pour les bénéficiaires qui ont besoin de la salle totalement nue avec des gradins repliés et collés au mur côté cuisine. Cela manipulation lourde nécessitant 3 personnes sur une demi-journée. Le tarif est basé sur 12h \*

## REPAS SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2023

Tarifs restauration scolaire	2022-2023	2023/2024
Tranches de QF	Tarif	Tarif
1 à 273	3,38 €	2,20 €
274 à 539	3,38 €	2,70 €
540 à 804	3,38 €	3,04 €
805 à 1067	3,38 €	3,38 €
1068 à 1332	3,38 €	3,52 €
1333 à 1598	3,38 €	3,62 €
1599 et plus	3,38 €	3,68 €
Repas non réservé enfant	4,60 €	Pénalité de 2€ à ajouter au tarif ci-dessus

Le repas pris au restaurant scolaire sans consommation reste au tarif unique de 1,65 €.

Le Repas adulte reste au tarif unique de 6,80 € (+TVA).

Les tarifs des prestations repas pour le multi-accueil, l'ACLEJ, l'IME, la CCSE ne changent pas. Il revient aux prestataires de déterminer leur politique tarifaire aux familles.

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2023

VENTES AMBULANTES - NON SEDENTAIRES (HORS MARCHÉS ALIMENTAIRES)

	Hors saison 2022 (journée) (de Septembre à Juin)	Saison 2022 (journée) (juillet et août)	Hors saison 2023 (journée) (de Septembre à Juin)	Saison 2023 (journée) (juillet et août)
<b>Zone 1 : Centre-ville</b>				
Food-truck/commerçant mobile max 15 m <sup>2</sup> (ne reste pas sur place la nuit)	12,00 €	16,00 €	12,25 €	16,30 €
Stand culinaire max 20 m <sup>2</sup> (possibilité de rester sur place la nuit)	19,50 €	25,00 €	19,90 €	25,50 €
Animations diverses max 100 m <sup>2</sup> (rampes/îles, attractions foraines...)	9,00 €	12,00 €	9,20 €	12,25 €
Animations diverses de 101 à 250 m <sup>2</sup> (attractions foraines, grande roue...)	19,50 €	25,00 €	19,90 €	25,50 €
<b>Zone 2 : Hors centre-ville</b>				
Food-truck/commerçant mobile max 15 m <sup>2</sup> (ne reste pas sur place la nuit)	7,50 €	10,00 €	7,65 €	10,20 €
Stand culinaire max 20 m <sup>2</sup> (possibilité de rester sur place la nuit)	13,50 €	18,00 €	13,75 €	18,35 €
Animations diverses max 100 m <sup>2</sup> (rampes/îles, attractions foraines...)	7,50 €	9,50 €	7,65 €	9,70 €
Animations diverses de 101 à 250 m <sup>2</sup> (attractions foraines, grande roue...)	13,50 €	18,00 €	13,75 €	18,35 €
<b>Majoration (selon disponibilités et autorisations)</b>				
Occupation d'une place de stationnement (12 m <sup>2</sup> )	12,40 €	24,80 €	12,65 €	25,30 €
Occupation espace débords, chaises, tabourets, bancs, chevalets (à l'unité)	0,30 €	0,50 €	0,31 €	0,51 €
<b>Forfait journalier électricité (selon disponibilités)</b>				
Petit ampérage (16/20A)	1,20 €	1,20 €	1,22 €	1,22 €
Gros Ampérage (32A)	2,40 €	2,40 €	2,45 €	2,45 €
Triphasé	2,80 €	2,80 €	2,85 €	2,85 €

SEDENTAIRES (HORS MARCHÉS ALIMENTAIRES)

Demandes d'occupation du domaine public soumises à autorisation (1 mois = 30 jours)				
	Tarif à l'année 2022	Tarif à la journée (extension ODP ponctuelles) 2022	Tarif à l'année 2023	Tarif à la journée (extension ODP ponctuelles) 2023
<b>Zone 1 : Centre-ville</b>				
Panneaux publicitaires, porte-menus, rotissoires, bacs à glace, portant, femme, présentoirs, chevalets (à l'Unité)	43,17 €	0,50 €	44,05 €	0,51 €
Étal, barnum, bulles, véhicules publicitaires (au m <sup>2</sup> )	41,28 €	0,24 €	42,10 €	0,24 €
Terrasses (au m <sup>2</sup> )	32,26 €	0,18 €	32,90 €	0,18 €
Occupation d'une place de stationnement (12 m <sup>2</sup> )	343,16 €	0,94 €	350,00 €	0,96 €
<b>Zone 2 : Hors centre-ville</b>				
Panneaux publicitaires, porte-menus, rotissoires, bacs à glace, portant, femme, présentoirs, chevalets (à l'Unité)	37,54 €	0,43 €	38,30 €	0,44 €
Étal, barnum, bulles, véhicules publicitaires (au m <sup>2</sup> )	35,90 €	0,21 €	36,60 €	0,21 €
Terrasses (au m <sup>2</sup> )	28,05 €	0,16 €	28,60 €	0,16 €
Occupation d'une place de stationnement (12 m <sup>2</sup> )	298,40 €	0,82 €	304,40 €	0,84 €

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Définition	Base	Unité	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Echafaudages uniquement	Forfait	Forfait	11,42 €	11,65 €
Echafaudages (en plus du forfait de base) : Application d'un forfait de base d'échafaudage,	Le m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup>	0,51 €	0,52 €
Bennes à gravats	L'unité	L'unité	12,14 €	12,40 €
Installations sur la voirie (cloisonnement de chantiers, bulles de ventes, cabanes de	Le m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	0,28 €	0,45 €
Majoration pour occupation sur une place de stationnement ODP (12 m <sup>2</sup> ) : application du	L'unité	L'unité/jour	28,52 €	27,05 €

Ces tarifs de référence d'occupation du domaine public ne s'appliquent que pour les travaux réalisés dans les 2 centres villes, dont le périmètre est défini par les axes suivants :  
 Centre-ville des Pins : Av. Brady/Bd Padoux/Av. de la Michetière/Route Bleue  
 Centre-ville de l'Occident : Bd de l'Occident/Av. d'Argonne/Av. Clémenceau/Av. de la Béatrice

BREVÉ DE JARDIN

Définition	2022	2023
L'emplacement	27,03 €	27,57 €

CONTENEUR PARKING DU POINTEAU

Définition	Unité	Tarif 2022	Tarif 2023
Location (par conteneur)	Le mois	106 €	108 €

Tarifs zone 1 centre-ville et zone 2 hors centre-ville

  Zone 1 : Centre-ville des Pins





Zone 1 : Centre-ville de l'Océan



TARIFS 2023 (TTC) CENTRE NAUTIQUE DE ST BREVIN (CNSB)

Tarifs Individuels - VOILE		2022	2023
Jardin des mers :			
de 5 à 7 ans	* Stage 5 jours (5x2h)	121,00 €	123,00 €
Optimist :	* Séance (2h) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT	21,50 €	22,00 €
de 7 à 9 ans	* Stage 5 jours (5x2h)	137,00 €	140,00 €
Catamaran :	* De 10 à 15 ans : Séance (2h30) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT	27,00 €	27,00 €
	* De 10 à 15 ans : Stage 5 jours (5x2h)	172,00 €	175,00 €
	* De 10 à 15 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	275,00 €	280,00 €
	* De 10 à 15 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	165,00 €	168,00 €
	* Dès 16 ans : Séance découverte (2h)	37,00 €	38,00 €
	* Dès 16 ans : Stage : 5 jours (5x2h)	183,00 €	190,00 €
	* Dès 16 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h)	214,00 €	210,00 €
	* Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	355,00 €	362,00 €
	* Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	213,00 €	218,00 €
Planche à voile :	* Dès 10 ans : Stage 5 jours (5x2h)	160,00 €	165,00 €
	* Dès 12 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h)	178,00 €	182,00 €
	* De 12 à 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	275,00 €	280,00 €
	* De 12 à 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	165,00 €	168,00 €
Confirmés	* Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	355,00 €	362,00 €
Confirmés	* Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	213,00 €	218,00 €
Débutants	* Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h00)	295,00 €	300,00 €
Débutants	* Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h00)	176,00 €	180,00 €
Windfoïl :	* Dès 14 ans : Séance 2h00 cours individuel	84,00 €	130,00 €
Windfoïl :	* Dès 14 ans : Séance 2h00 cours individuel	122,00 €	130,00 €
	* Dès 14 ans : Pack 3 séances (2h00)	316,00 €	350,00 €
Paddle :	* Dès 13 ans : Séance 1h	26,00 €	27,00 €
Tarifs Individuels - KAYAK		2022	2023
* Dès 11 ans : Séance découverte (1h30)		25,00 €	26,00 €
Tarifs Individuels - CHAR A VOILE		2022	2023
* De 8 à 13 ans : séance 1h30		33,00 €	34,00 €
* De 8 à 13 ans : Stage initiation (3 jours : 3x1h30)		95,00 €	98,00 €
* Dès 14 ans : séance 1h30		39,00 €	40,00 €
* Dès 14 ans Stage initiation (3 jours : 3x1h30)		101,00 €	105,00 €
* Dès 14 ans : Abonnement annuel illimité (2h00)		240,00 €	Arrêt
* Dès 18 ans : Pack 10 séances (1h30)			320,00 €
* De 8 à 13 ans : 1 char pour 2 pers (2h00)		17,00 €	18,00 €
* Dès 14 ans : 1 char pour 2 pers (2h00)		20,00 €	22,00 €
* Biplace pour personne en situation de handicap : séance 1h30			60,00 €
* Biplace pour personne en situation de handicap en groupe : séance 1h30			49,00 €
Stages Multi-activités ( SUP, Char à Voile, Catamaran)		2022	2023
* Dès 12 ans : individuels (3 jours)		92,00 €	95,00 €
Tarifs scolaires et "Toutes Voiles Dehors"		2022	2023
* Tarif pour 1 séance dans l'établissement (salle)			180,00 €
* Tarif par élève et par séance		19,50 €	21,50 €
Formation moniteur		2022	2023
* Préparation niveau 4 : 5 jours (5x2h)		185,00 €	210,00 €
* Stage/Certification niveau 4 : 5 jours (10x2h)		195,00 €	270,00 €
* Formation pédagogique UCC 1 et 2		265,00 €	270,00 €
* Formation pédagogique UCC 3 et 6		545,00 €	556,00 €
Tarifs Location		2022	2023
* Catamaran (1h)		43,00 €	44,00 €
* Catamaran (2h)		66,00 €	68,00 €
* Planche à voile (1h)		26,00 €	27,00 €
* Planche à voile (2h)		40,00 €	41,00 €
* Paddle (1h)		18,00 €	19,00 €
* Kayak (1h)		18,00 €	19,00 €
* 1 jour		4,00 €	4,00 €
Combinaison	* Emplacement Année	175,00 €	180,00 €
Parc à bateaux	* Mise en demeure	51,00 €	52,00 €
	* Clé perdue	6,00 €	6,00 €
Bungalow	* Emplacement Année	84,00 €	86,00 €
Vestiaires	* Journée (1)	65,00 €	68,00 €
Salle réunion	* Journée (1)	63,00 €	66,00 €
Intervention	* Bateau sécurité	20,00 €	60,00 €
(1) Pour les associations brevétoises : gratuité de la première location			
Cours Particuliers		2022	2023
* Catamaran (Tarif horaire) + 45€ la 2ème personne		53,00 €	54,00 €
* Planche à voile (Tarif horaire) + 30€ la 2ème personne		38,00 €	39,00 €
* Mise à dispo d'un moniteur (Tarif horaire)		47,00 €	49,00 €
Marche Aquatique		2022	2023
* Séance (1h)		9,00 €	9,00 €
* Carte 10 sorties		65,00 €	72,00 €
Tarif Groupes		2022	2023
* Dès 5 personnes		-10%	-10%
Vente produits		2022	2023
* Paire de lunettes		4,00 €	Arrêt
* Lien lunettes		0,50 €	Arrêt
* Paire de gants		8,00 €	Arrêt
* Cadenas		4,00 €	Arrêt

Offres promotionnelles et fidélité	2022	2023
*Offres promotionnelles et fidélité	jusqu'à -15%	

Autres offres	2022	2023
Offre L.A. Box activités Loire-Atlantique Développement (1 séance char à voile adulte + 1 séance enfant) Supplément Box L.A. si adulte au lieu d'un enfant	41,65 € 15,00 €	41,65 € 16,00 €
Offre Pass découverte (stage adulte planche à voile ou catamaran)	-25%	Arrêt
Offre FFVOILE LOCATION pour les licenciés FFVOILE	-10%	

*Une réduction de 20 % est appliquée pour les résidents brevinois, sur présentation d'un justificatif de domicile. Applicable uniquement sur stages, packs et abonnements annuels.*

POUR INFORMATION : TARIFS DES LICENCES (fixés par les fédérations)	2022	2023
*Voile : Licence journée	15,50 €	16,00 €
*Voile : Licence temporaire : 4 jours	30,00 €	31,00 €
*Voile : Passeport enseignement	11,50 €	12,00 €
*Voile : Licence annuelle adulte	58,50 €	60,00 €
*Voile : Licence annuelle enfant	29,50 €	30,00 €
*Voile : Pass voile (loisir 1 jour)	4,00 €	4,00 €
*Char à voile : Forfait annuel licence Loisir*	69,00 €	69,00 €
*Char à voile : Licence enseignement	1,00 €	Arrêt

*\*Changement de tarif au 01/07/2022 pour la licence Char à voile : consulter le CNSB*

FORMATION BPJEPS	Unité	2023
Intervention/certification	par heure (TTC)	en attente CREPS
Intervention avec préparation	par heure (TTC)	en attente CREPS
Location de char à voile	par heure (TTC)	en attente CREPS
Location de salle	par heure (TTC)	en attente CREPS

**Modalités de réservation :**

**Acompte :**

50 € par stage et par personne  
15 € par séance et par personne

Groupes à partir de 5 personnes : 30 % à la commande



**DIVERS - TARIFS 2023**

<b>REPAS DES PERSONNES AGEES (recettes au profit du CCAS)</b>		
Unité	2022	2023
Le repas pour les conjoints de moins de 73 ans OU non inscrits sur le listing du CCAS	29,70 €	30,30 €

<b>TARIFS HORAIRES D'UTILISATION DU MATERIEL ROULANT COMMUNAL</b>		
Définition	2022	2023
Tracto pelle	28,30 €	28,90 €
Poids lourd	33,00 €	33,70 €
Camion 3,5 T	24,00 €	24,50 €
Véhicule léger	18,80 €	19,20 €
Nacelle	37,60 €	38,35 €
Mini pelle	18,80 €	19,20 €
Balayeuse	32,30 €	32,95 €

<b>TARIF HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE</b>		
Définition	2022	2023
Heure - Agent Technique	20,50 €	20,90 €
Heure - Chef d'équipe	21,20 €	21,60 €
Heure - Responsable de service	28,40 €	28,95 €

<b>TRAVAUX ENTREES CHARRETIERES (ou BATEAUX)</b>		
Base	2022	2023
Couche de finition : enrobé (prix au m²)	108,70 €	110,90 €
Couche de finition : bi-couche (prix au m²)	103,00 €	105,05 €
Couche de finition : empierrement sablé (prix au m²)	91,60 €	93,45 €

<b>FOURNITURE ET POSE DE BUSAGE</b>			
Base	Unité	2022	2023
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et /ou 400 en buse béton	ml	102,00 €	104,05 €
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et /ou 400 en buse PVC	ml	142,80 €	145,70 €
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et / ou 400 en buse béton ou PVC , y compris toutes fournitures additionnelles dont regard	ml	183,60 €	187,30 €

**REDEVANCES POUR L'UTILISATION DES PHOTOCOPIEURS :**

<b>PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS</b>		
Base	2022	2023
La photocopie format A 4 - Noir et blanc	0,18 €	0,18 €
La photocopie format A 3 - Noir et blanc	0,52 €	0,53 €
La photocopie format A 4 - Couleur	0,57 €	0,58 €
La photocopie format A 3 - Couleur	0,94 €	0,96 €
Impression traceur - Noir et blanc	5,62 €	5,73 €
Impression traceur - Couleur	11,44 €	11,67 €

Tarifs photocopie format A4 fixés par arrêté ministériel en date du 1er octobre 2001

**AIDE AUX DEVOIRS**

A compter de la rentrée de septembre 2023

	2022	2023
La 1/2 heure	1,42 €	
Forfait trimestriel		13,73 €

Chaque trimestre entamé est dû par la famille

**CIMETIERE- TARIFS 2023**

<b>CONCESSIONS ET RENOUVELLEMENTS</b>				
<b>BASE</b>	<b>DUREE</b>	<b>Détail</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
1M2	15	Enfant achat ou renouvellement	74,00 €	75,50 €
2M2	15	achat ou renouvellement	149,30 €	152,30 €
2M2	30	uniquement les renouvellements	302,10 €	308,15 €
2M2	50	uniquement les renouvellements	497,40 €	507,35 €
4M2	15	uniquement les renouvellements	445,10 €	454,00 €
4M2	30	uniquement les renouvellements	889,60 €	907,40 €
4M2	50	uniquement les renouvellements	1 570,20 €	1 601,60 €
50cm x50 cm	15	achat ou renouvellement	149,30 €	152,30 €

<b>CAVEAUX PROVISOIRES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
droit fixe	17,50 €	17,85 €

<b>CAVEAUX D'OCCASION</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
1 place	228,50 €	233,10 €
2 places	401,90 €	409,95 €
3 places	573,20 €	584,65 €

<b>STELE DU SOUVENIR</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
achat de la plaque ou remplacement de la plaque	88,40 €	90,20 €
achat de la concession ou son renouvellement de 15 ans	149,30 €	152,30 €

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
achat de la case	922,80 €	941,30 €
achat de la concession ou renouvellement 15 ans	149,30 €	152,30 €
renouvellement de la concession 30 ans	302,10 €	308,15 €

<b>CAVURNES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
achat de la caverne 4 places	585,20 €	596,90 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans	149,30 €	152,30 €

<b>MEDAILLON</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
achat de la plaque 35 x35 cm	117,30 €	119,65 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans	149,30 €	152,30 €

<b>EMPLACEMENTS NUS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
achat de la plaque 50 x 50 cm	153,00 €	156,00 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans	149,30 €	152,30 €

**CULTURE - TARIFS 2023**

Tarifs	2022	2023
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Ambulant sans abonnement	6,70	6€/ML
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Abonnement marché de l'Océan (x7)		5€/ML
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Abonnement marché des Pins (x7)		2,5€/ML
Abonnement aux 2 marchés (14)		3€/ML
Premier et dernier marchés de l'été	gratuit	gratuit
Autres (forum, expo...)	8,90	9,10 €
Forfait Stand Week-End Glisse 2 jours	104,00	106,10 €
Forfait Stand Week-End Glisse 1 jour	62,40	63,65 €
Ambulants grandes manifestations (mètre linéaire)	15,60	15,90 €
Atelier symposium (mineurs) : demi- journée	6,00 €	6,00 €
Atelier symposium (mineurs) : journée	12,00 €	12,00 €
Atelier symposium (majeurs) : demi- journée	10,00 €	10,00 €
Atelier symposium (majeurs) : journée	20,00 €	20,00 €

Tarifs expositions / salons ( par jour et m2 )	2022	2023
Forfait journalier (stand + mobilier + électricité + internet )	42,60 €	43,45 €
Forfait 3 jours ( stand + mobilier + électricité + internet )	27,00 €	27,54 €
Forfait 6 jours ( stand + mobilier + électricité + internet )	16,60 €	16,93 €

Tarifs spectacles	2022			2023
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif partenaire/ de groupe	
Tarif A	20,00 €	12,00 €	16,00 €	Pas de changements
Tarif B	15,00 €	9,00 €	12,00 €	
Tarif C	11,00 €	6,00 €	9,00 €	
Tarif unique - Spectacle petite forme		6,00 €		
Tarif unique - spectacle jeunesse		4,00 €		
		25€ 28€ 32€		
3 Tarifs uniques exceptionnels				
Acceptation du paiement dans le cadre des dispositifs Pass Culture (National-pour les 18-28 ans) et E-Pass Culture-Sport (Régional-				
Vide Greniers	2020	2021	2022	2023
Vide Greniers l'emplacement de 3ml l'Océan	16,80 €	16,80 €	17,10 €	17,45 €
Vide Greniers l'emplacement de 4ml Les Pins	22,50 €	22,50 €	23,00 €	23,45 €

**\* Tarifs spectacles**

Le choix du tarif se fait en fonction du cout global du cachet artistique. Il peut être modulé en fonction du projet et du coût du plateau technique.

Exemple :

Tarif A : cachet supérieur à 7000€/8000€

Tarif B : cachet supérieur à 4000€/5000€

Tarif C : cachet supérieur à 2500€/3000€

Tarif unique petite forme ou jeunesse : cachet entre 500 et 2500 €

Tarif uniques exceptionnels : spectacles hors cadre pour les cachets supérieurs à 8000€

**Tarifs partenaires**

Tarif Applicable aux groupes (10 personnes et +) de CE, associations..., aux abonnés de Spectacle en Retz, programmeurs ou professionnels du spectacle

**Tarifs réduits applicables aux**

Moins de 18 ans, étudiants et apprentis

Bénéficiaires complémentaire santé solidaire

Demandeurs d'emploi

Allocataires RSA

Allocataires "Adultes handicapés"

**Justificatif à présenter**

CNI ou carte d'étudiant valide

Attestation CPAM

Attestation Pole emploi de - de 3 mois

Attestation CAF de - de 3 mois

Attestation CAF de - de 3 mois

**Gratuité pour**

Les enfants de - de 3 ans

Les accompagnateurs de personnes PMR handicapées

Les bénévoles en soutien à l'organisation des spectacles (photographies, accueil du public, placement du public, transports des artistes...)

Un nombre de places gratuites à hauteur de 7% de la jauge maximale pour "Ma saison solidaire" sur le Pays de Retz.



MEDIATHEQUE - TARIFS 2023

Détail	2022	2023
Abonnement annuel adulte (plus de 26 ans) tous supports Commune et hors commune	20 € depuis le 01/07/2022 Gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux	20 €
Abonnement ponctuel (8 semaines) adulte (plus de 26 ans) Commune et hors commune	5,00 €	5 €
Abonnement annuel enfant tous supports (de 0 à 26 ans) Commune et hors commune	Gratuit jusqu'à 26 ans depuis le 1/07/2022	Gratuit
Remplacement d'une carte lecteur égarée	1,50 €	1,50 €
Impression-photocopie A4 Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Impression-Photocopie A4 couleurs	0,60 €	0,60 €
Impression-photocopie A3 Noir et blanc	0,40 €	0,40 €
Impression-photocopie A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Collectivités de la CC sudestuaire (associations, services, assistantes maternelles...) travaillant au bénéfice d'un public jeunesse ou adulte		Gratuit

**PORT DE MINDIN - TARIFS 2023**

<b>LOCATION DE CORPS MORTS</b>		
<b>Base</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
La journée	12,20 €	12,45 €
La semaine	56,10 €	57,20 €
Le mois	195,80 €	199,70 €
Du 1er avril au 31 octobre	382,50 €	390,15 €

<b>ACCES AU PORT DE MINDIN</b>		
<b>Définition</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Chèque-caution pour remise d'une carte magnétique	36,00 €	37,00 €

<b>MISES A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AU PORT DE MINDIN</b>				
<b>Redevance</b>	<b>Bateau</b>	<b>Période</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Utilisation ber hydraulique (1)	moins de 6 mètres		41,80 €	42,65 €
Utilisation ber hydraulique (1)	6 à 8 mètres		60,20 €	61,40 €
Utilisation ber hydraulique (1)	plus de 8 mètres		87,70 €	89,45 €
Hivernage dans parcs	moins de 6 mètres	01/10 au 31/05	112,20 €	114,45 €
Hivernage dans parcs	plus de 6 mètres	01/10 au 31/05	160,10 €	163,30 €
Stationnement parcs (2)	moins de 6 mètres	juin à septembre	27,50 €	28,05 €
Stationnement parcs (2)	plus de 6 mètres	juin à septembre	33,70 €	34,40 €

**1 = pour chaque utilisation - 2 = par mois**

**COMPLEXE SPORTIF - TARIFS 2023**

**LOCATIONS D'INSTALLATIONS SPORTIVES :**

STADE			
Base	Définition	2022	2023
Le terrain	Utilisation terrains + vestiaires (4h)	73,20 €	74,65 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinoises</i>			
Salle de stockage terrain synthétique (demi journée / 4h)		10,00 €	10,20 €

LOCATION DES COURTS DE TENNIS			
Base	Définition	2022	2023
Le court	Utilisation court de tennis (4h)	37,30 €	38,05 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinoises</i>			

LOCATION DU GYMNASE ET DES SALLES POLYVALENTES		
Base	2022	2023
La demi-journée - Matin ou après-midi (4h)	43,90 €	44,80 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinoises</i>		

LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION DU CLUB HOUSE		
Base	2022	2023
La demi-journée - Matin ou après-midi (4h)	44,80 €	45,70 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinoises</i>		

CENTRE D'HERBERGEMENT ET DE LOISIRS SECRETIN-PURKART								
Descriptif	2022				2023			
	Tarif association brevinoise	Tarif association non brevinoise	Montant pour les particuliers/structures commerciales de Saint-Brevin/CCSE	Montant pour les particuliers et structures commerciales hors CCSE	Tarif association brevinoise	Tarif association non brevinoise	Montant pour les particuliers/structures commerciales de Saint-Brevin/CCSE	Montant pour les particuliers et structures commerciales hors CCSE
Tarif nuitée/pers. (avec location draps + couverture)	15,30 €	22,40 €	31,60 €	35,70 €	15,60 €	22,85 €	32,20 €	36,40 €
Forfait ménage étage (chambres, sanitaires,douches)	357,00 €	357,00 €	357,00 €	357,00 €	364,00 €	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Forfait ménage salles multi activités	230,50 €	230,50 €	230,50 €	230,50 €	235,00 €	235,00 €	235,00 €	235,00 €
Forfait ménage par appartement	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €
Forfait ménage cuisine	255,00 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Tarif location salle 1 : 150 m² (matinée, après midi ou soirée)	56,10 €	71,40 €	153,00 €	244,80 €	57,20 €	72,85 €	156,10 €	249,70 €
Tarif location salle 1 (journée)	130,60 €	163,20 €	413,10 €	697,70 €	133,20 €	166,50 €	421,40 €	711,65 €
Tarif location salle 2 (200 m²) (matinée, après midi ou soirée)	66,30 €	81,60 €	183,60 €	285,60 €	67,65 €	83,20 €	187,30 €	291,30 €
Tarif location salle 2 (journée)	159,10 €	195,80 €	495,70 €	814,00 €	162,30 €	199,70 €	505,60 €	830,30 €
Tarif location cuisine (sans vaisselle)	61,20 €	76,50 €	91,80 €	122,40 €	62,40 €	78,00 €	93,65 €	124,85 €
Tarif clé sécurisée	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	104,05 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €
Tarif caution étage	1 224,00 €	1 224,00 €	1 224,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €
Tarif caution salles	408,00 €	408,00 €	408,00 €	408,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €
Tarif salle de réunion (demi journée / 4h)	14,00 €	20,00 €	25,00 €	28,00 €	14,30 €	20,40 €	25,50 €	28,60 €
Tarif salle de stockage (demi journée / 4h)	7,00 €	10,00 €	12,50 €	14,00 €	7,15 €	10,20 €	12,75 €	14,30 €

Les forfaits ménages seront facturés en cas d'état des lieux de sortie, non concluants.  
 Une réduction de 25% sera appliquée sur l'ensemble des tarifs (hors forfaits) à partir de la troisième semaine de location, et 35% au-delà de la 4ème semaine.



**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



**CAMPINGS DE MINDIN ET DUNE DE JADE – TARIFS 2023**

L'article 26 du contrat de délégation de service public des campings de Mindin et Dune de Jade, approuvé par délibération du 21 décembre 2015, précise « *qu'à partir de 2019, le délégataire pourra augmenter ses tarifs, sur la base de la grille 2018, dans la limite maximale du double de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). L'indice de référence sera celui publié pour le second trimestre 2019, et portant sur 12 mois. Toute évolution induisant un tarif supérieur à celui prévu par ce mode de calcul devra faire l'objet d'un accord formel de la Ville, sous forme de délibération du Conseil Municipal* ».

Conformément à cet article, et après avis de la Commission Finances du 24 novembre 2022, je vous propose d'accepter les tarifs présentés, pour 2023, par notre délégataire.

Je remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.



Signature of the Secretary of the Session, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

## TARIS CAMPINGS 2023

### CAMPING DE MINDIN

	TARIFS 2022			TARIFS 2023		
	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois
<b>Prix par jour séjours camping</b>						
Forfait 2 personnes + 1 voiture	30,7 €	34,2 €	19,5 €	33,3 €	37,0 €	21,1 €
Personne + 7 ans supplémentaire	7,5 €	7,5 €	5,7 €	8,1 €	8,1 €	6,2 €
Enfant - de 7 ans	5,2 €	5,2 €	3,6 €	5,6 €	5,6 €	3,9 €
Visiteur	3,8 €	3,8 €	3,6 €	4,1 €	4,1 €	3,9 €
Animal	4,5 €	4,5 €	2,7 €	4,9 €	4,9 €	2,9 €
Garage mort	30,7 €	30,7 €	11,3 €	33,3 €	33,3 €	12,2 €
Voiture supplémentaire	5,7 €	5,7 €	5,7 €	6,2 €	6,2 €	6,2 €
Electricité	6,3 €	6,3 €	2,4 €	6,8 €	6,8 €	2,6 €
Cycliste (1 personne+1 vélo)	9,0 €	9,8 €	7,4 €	9,7 €	10,6 €	8,0 €
Cycliste/enfant - de 7 ans	4,6 €	5,2 €	3,7 €	5,0 €	5,6 €	4,0 €
<b>Emplacement à l'année Mindin</b>						
Emplacement Mindin	3 081,5 €			3 286,5 €		
Emplacement mer Mindin	3 890,8 €			4 149,7 €		

### CAMPING LA DUNE DE JADE

	TARIFS 2022			TARIFS 2023		
	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois
<b>Prix par jour séjours camping</b>						
Forfait 2 personnes + 1 voiture	31,9 €	35,7 €	20,4 €	34,6 €	38,7 €	21,9 €
Personne + 7 ans supplémentaire	7,7 €	7,7 €	6,0 €	8,3 €	8,3 €	6,5 €
Enfant - de 7 ans	5,4 €	5,4 €	3,8 €	5,8 €	5,8 €	4,1 €
Visiteur	4,0 €	4,0 €	3,8 €	4,3 €	4,3 €	4,1 €
Animal	4,7 €	4,7 €	2,8 €	5,1 €	5,1 €	3,0 €
Garage mort	31,9 €	31,9 €	11,7 €	34,6 €	34,6 €	12,7 €
Voiture supplémentaire	6,0 €	6,0 €	6,0 €	6,5 €	6,5 €	6,5 €
Electricité	6,6 €	6,6 €	2,5 €	7,1 €	7,1 €	2,7 €
Cycliste (1 personne+1 vélo)	9,3 €	10,2 €	7,6 €	10,1 €	11,0 €	8,2 €
Cycliste/enfant - de 7 ans	4,9 €	5,4 €	3,9 €	5,3 €	5,8 €	4,2 €
<b>Emplacement à l'année Courance</b>						
Emplacement Courance	3 376,0 €			3 657,2 €		
Emplacement mer Courance	4 449,0 €			4 819,6 €		

### TARIFS TRAVAILLEURS

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Semaine	113,2 €	126,4 €
4 semaines	339,6 €	379,2 €

### STOP ACCUEIL

arret de la formule trop peu utilisée

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Camping-car 2 personnes	11,0	
Personne supplémentaire de + de 7 ans	1,0	





Ville de SAINT-BREVIN-LES-PINS (44250)  
Conseil Municipal  
Séance du 12 décembre 2022  
N° 2022-117

**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**MARCHES ALIMENTAIRES - TARIFS 2023**

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage de la gestion des marchés alimentaires et après avis de la Commission des Marchés du 19 octobre 2022 et la Commission Municipale n°2 du 24 novembre dernier, je vous propose d'accepter les tarifs proposés par notre délégataire (tableau récapitulatif joint), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**



**DROITS DE PLACE MARCHES - FORMULES ABONNEMENTS 2023 :**

**1 - MARCHES DES PINS**

ABONNEMENTS COMMERCANTS ANNUALISÉS - Redevance Facturée au Trimestre						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Abonnement:				Trimestriel	Trimestriel	
JEUDI	Le trimestre	ML	Année	7,96 €	8,12 €	
DIMANCHE	Le trimestre	ML	Année	18,86 €	19,24 €	
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	ML	Année	22,84 €	23,30 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :			Période	Trimestriel 2022	Tarifs 2022 (6 mois)	Trimestriel 2023
JEUDI	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	24,97 €	49,94 €	25,47 €
DIMANCHE	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	24,97 €	49,94 €	25,47 €
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	99,88 €	50,94 €
						Tarifs 2023 (6 mois)
						50,94 €
						50,94 €
						101,88 €

ABONNEMENTS COMMERCANTS EN SUPPLÉMENT LES JEUDIS 6 MOIS - Redevance Facturée en AVRIL						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Abonnement:				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	ML	01/04-30/09	21,23 €	21,65 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	50,94 €	

ABONNEMENTS COMMERCANTS SAISONNIERS - Redevance Facturée en Avril						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
MOYENNE SAISON (6 mois)				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	ML	01/04-30/09	41,41 €	42,24 €	
DIMANCHE	6 mois	ML	01/04-30/09	56,45 €	57,58 €	
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	ML	01/04-30/09	77,15 €	78,70 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	50,94 €	
DIMANCHE	6 mois	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	50,94 €	
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	Forfait	01/04-30/09	99,88 €	101,88 €	
HAUTE SAISON (2mois)				2 MOIS	2 MOIS	
JEUDI	2 mois	ML	01/07-31/08	23,83 €	24,30 €	
DIMANCHE	2 mois	ML	01/07-31/08	41,72 €	42,55 €	
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	ML	01/07-31/08	64,40 €	65,69 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :				2 MOIS	2 MOIS	
JEUDI	2 mois	Forfait	01/07-31/08	16,65 €	16,98 €	
DIMANCHE	2 mois	Forfait	01/07-31/08	16,65 €	16,98 €	
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	Forfait	01/07-31/08	33,29 €	33,96 €	

**2 - MARCHES DE L'OCÉAN**

ABONNEMENTS ANNUELS (12 mois) - Redevance ltrée au trimestre						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
SAMEDI	Le trimestre	ML	Année	34,60 €	35,29 €	
ABONNEMENTS SAISONNIERS MOYENNE SAISON (6 mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
SAMEDI	6 mois	ML	01/04-30/09	31,11 €	31,73 €	
ABONNEMENTS SAISONNIERS HAUTE SAISON (2 mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
SAMEDI	2 mois	ML	01/07-31/08	36,93 €	37,67 €	

**3 - MARCHES DE L'ERMITAGE**

ABONNEMENTS SAISONNIERS HAUTE SAISON (2mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
MERCREDI	2 mois	ML	01/07-31/08	12,69 €	12,94 €	

**DROITS DE PLACE MARCHES - PASSAGERS**

**1 - MARCHES DES PINS**

PASSAGERS\_Droit de place :

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
JEUDI	Par Marché	ML	01/10-31/03	0,68 €	0,70 €
	Par Marché	ML	01/04-30/06	2,92 €	2,98 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	4,58 €	4,67 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	2,92 €	2,98 €
DIMANCHE	Par Marché	ML	01/10-31/03	2,92 €	2,98 €
	Par Marché	ML	01/04-30/06	4,48 €	4,57 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	5,77 €	5,89 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	4,48 €	4,57 €
<b>Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :</b>					
JEUDI	Par marché	L'unité/jour	01/04-30/09	2,08 €	2,12 €
DIMANCHE	Par marché	L'unité/jour	01/04-30/09	2,08 €	2,12 €

**2 - MARCHES DE L'OCEAN**

PASSAGERS\_Droit de place :

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
SAMEDI	Par Marché	ML	01/10-31/05	2,92 €	2,98 €
	Par Marché	ML	01/06-30/06	4,48 €	4,57 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	5,77 €	5,89 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	4,48 €	4,57 €

**3 - MARCHES DE L'ERMITAGE**

PASSAGERS\_Droit de place :

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
MERCREDI	Par Marché	ML	01/07-31/08	2,97 €	3,03 €

**REDEVANCE ELECTRICITE ET/OU EAU SUR LES MARCHES**

ABONNEMENTS ANNUELS (12 mois)							
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2023
				Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel
JEUDI	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,72 €	42,87 €	10,93 €	43,73 €
		Gros ampérage	Année	43,18 €	172,71 €	44,04 €	176,16 €
SAMEDI	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,72 €	42,87 €	10,93 €	43,73 €
		Gros ampérage	Année	43,18 €	172,71 €	44,04 €	176,16 €
DIMANCHE	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,72 €	42,87 €	10,93 €	43,73 €
		Gros ampérage	Année	43,18 €	172,71 €	44,04 €	176,16 €
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	Petit ampérage	Année	21,33 €	85,32 €	21,75 €	87,03 €
		Gros ampérage	Année	86,40 €	345,62 €	88,13 €	352,53 €

**ABONNEMENTS SAISONNIERS\_MOYENNE SAISON (6 mois)**

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
JEUDI	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,33 €	21,75 €
	6 mois	Gros ampérage	01/04-30/09	86,30 €	88,03 €
SAMEDI	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,33 €	21,75 €
	6 mois	Gros ampérage	01/04-30/09	86,30 €	88,03 €
DIMANCHE	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,33 €	21,75 €
	6 mois	Gros ampérage	01/04-30/09	86,30 €	88,03 €
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	43,13 €	43,99 €
	6 mois	Gros ampérage	01/04-30/09	172,76 €	176,21 €

**ABONNEMENTS SAISONNIERS\_HAUTE SAISON (2 mois)**

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
MERCREDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
	2 mois	Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
JEUDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
	2 mois	Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
SAMEDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
	2 mois	Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
DIMANCHE	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
	2 mois	Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	14,20 €	14,48 €
	2 mois	Gros ampérage	01/07-31/08	57,64 €	58,79 €

PASSAGERS

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Tous marchés confondus	Par marché	Petit ampérage	Année	4,01 €	4,09 €
	Par marché	Gros ampérage	Année	7,85 €	8,01 €

**Petit ampérage :** balancos, sports (faible ampérage) **Inférieur ou égal à 5A**

**Gros ampérage :** rôtissoires et autres (type remorques réfrigérées) **Supérieur ou égal à 6A**



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**SPLSEL – TARIFS 2023 – CINEJADE**

Comme chaque année, et après avis de la Commission Finances du 24 novembre dernier, je vous propose la révision des divers tarifs 2023 par la SPLSEL, dans le cadre de l'activité du Complexe Cinématographique Cinéjade, dont la Ville lui a délégué la gestion.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022  
Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.



## TARIFS 2023 CINEJADE (TTC)

Tarifs Cinéma (+2€ pour les films en 3D)	2022	2023
Plein tarif	8,20 €	8,20 €
Tarif enfant (-14 ans)	4,00 €	4,00 €
Tarif carte CE (carte Cezam)	7,20 €	7,20 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte mobilité inclusion)	6,10 €	6,10 €
Dimanche matin	5,80 €	5,80 €
Tarif CFAB dans le cadre des sorties encadrées	5,20 €	5,20 €
Rencontres du cinéma ou toute action promotionnelle	4,00 €	4,00 €
Autres actions promotionnelles	5,00 €	5,00 €
Tarif Université Permanente pour leur sélection	4,70 €	4,70 €
Tarif Ciné-mystère	2,50 €	2,50 €
Tarif Cinéfilou ( film court classé " Jeune Public")	3,50 €	3,50 €
Tarif scolaire hors dispositif d'éducation à l'image	3,50 €	3,50 €

Abonnements ( 2€ pour la création de la carte )	2022	2023
Jade Eco (10 places, valables 1 an)	57,00 €	57,00 €
Jade Solo (6 places, valables 6 mois)	33,00 €	33,00 €

CONNAISSANCE DU MONDE	2022	2023
Plein tarif	8,80 €	8,80 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte cézam)	7,80 €	7,80 €
Abonnement 3 représentations	21,60 €	21,60 €
Abonnement 6 représentations	40,80 €	40,80 €
Création carte abonnement	2,00 €	2,00 €

OPERA ET BALLET	2022	2023
Plein tarif	15,00 €	15,00 €
Tarif - de 18 ans	7,00 €	7,00 €
Abonnement 5 spectacles	65,00 €	65,00 €
Abonnement 7 spectacles	84,00 €	84,00 €
Abonnement 10 spectacles	110,00 €	110,00 €
Création carte abonnement		

EVENEMENTS LIVE / DIFFERES	2022	2023
Plein tarif - niveau 3	16,00 €	16,00 €
Plein tarif - niveau 2	10,00 €	10,00 €
Plein tarif - niveau 1	8,00 €	8,00 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte cézam)	7,00 €	7,00 €

CONFERENCES HISTOIRE DU CINEMA	2022	2023
Plein tarif		
Abonnement groupe (5 séances)	Encaissement Université permanente	Encaissement Université permanente
Abonnement individuel (5 séances)		

TARIFS PARTENAIRES	2022	2023
Pass Time 1ère offre	4,00 €	4,00 €
Pass Time permanent	6,50 €	6,50 €
Cinéjeunes St Brevin	1,25 €	1,25 €
Cinéjeunes hors St Brevin	2,50 €	2,50 €
Ciné-collège	2,50 €	2,50 €
Œuvres Sociales Cinéma L'Entraide	8,00 €	8,00 €
Pass Culture Sport	6,10 €	6,10 €
Cinéchèque	6,00 €	6,00 €
Cinédays Orange	5,00 €	5,00 €
Carnet 10 tickets CE (comité d'entreprise, groupe)	57,00 €	59,00 €
Ticket dons pour Epicerie solidaire	4,00 €	4,00 €
Carnet 10 places Ciné Resto	40,00 €	40,00 €
Réduction tickets commerçants (deux places sur présentation du ticket affichant l'offre)	7,20 €	7,20 €

LOCATIONS	2022	2023
Salle 1 (82 places)	210 €	210 €
Salle 2 (142 places)	310 €	310 €
Salle 3 (240 places)	410 €	410 €
Forfait nettoyage	225 €	225 €
Forfait technicien (1 heure)	65,00 €	65,00 €
Forfait location pour jeux vidéo (par heure)	100,00 €	100,00 €
Réservation projection film salle 1 (prix place / personne) Minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit	160,00 €	160,00 €
Réservation projection film salle 2 (prix place / personne) Minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit	218,00 €	218,00 €
Réservation projection film salle 3 (prix place / personne) avec minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit	480,00 €	480,00 €

**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023**

L'article **L1612-1 du CGCT** (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37VD), dont les dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*Par ailleurs, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.*

*En l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le montant des crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2023 se calcule de la façon suivante :



## BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	121 041,60	30 260,40
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	606 699,24	151 674,81
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 493 186,18	1 123 296,55
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 811 649,08	702 912,27
	<b>8 032 576,10</b>	<b>2 008 144,03</b>

## BUDGET CULTUREL

Chapitre	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	352 444,62	88 111,16
	<b>352 444,62</b>	<b>88 111,16</b>

## BUDGET CENTRE NAUTIQUE

Chapitre	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 903,73	33 225,93
	<b>132 903,73</b>	<b>33 225,93</b>

## BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Chapitre	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 566,26	1 391,57
	<b>5 566,26</b>	<b>1 391,57</b>

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is overlaid with a large, stylized blue ink signature.



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is overlaid with a large, stylized blue ink signature.



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « RENATURATION DU SITE DU POINTEAU »**

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.



Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de modifier l' AP/CP pour l'opération « Renaturation du Site du Pointeau », opération se déroulant en deux tranches et qui s'étalera donc sur plusieurs exercices et englobant les frais d'étude, les travaux et les actualisations ou frais annexes.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024
AP n° 3	« Renaturation du site du Pointeau »	1 790 000 €	640 000 € TTC	1 075 000 € TTC	75 000 € TTC

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération Renaturation du site du Pointeau, telles qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption par 24 voix pour et 7 abstentions,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**





**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



**SUBVENTION POUR ECHANGES SCOLAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Par arrêté municipal du 20 juin 2022, nous avons décidé de fixer à 25,54 € par élève brévinois, le montant de la subvention allouée par la Ville, pour les voyages nationaux et internationaux organisés par les écoles, collèges et lycées durant l'année scolaire 2022/2023.

Je vous demande donc d'approuver le versement de la participation de la Commune à l'établissement scolaire désigné ci-après :

Lycée du Pays de Retz à Pornic

➤ à Baiona (Espagne) du 17 au 23 octobre 2022	25,54 € x 10 élèves soit	<b>255,40 €</b>
	<b>Soit un total de</b>	<b>255,40 €</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRÉ, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



## **GESTION DE L'ACTIF : CORRECTION SUR AMORTISSEMENTS**

L'article L. 2321-2- 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et de l'inventaire de l'Ordonnateur, il a été remarqué des anomalies sur le calcul des amortissements constatés avant 2022. Le calcul des amortissements a été erroné sur 2 fiches d'immobilisations.

A l'article 281578 « Amortissement autre matériel ou outillage de voirie » : l'amortissement a été effectué à tort, en 2021, pour 841,20 € (Fiche inventaire : 202050-SB-0188).

A l'article 28128 : « Amortissement autres agencements et aménagements de terrains » : l'amortissement a été effectué à tort en 2021, pour 18 799,20 € (Fiche inventaire 202050-SB-0077).

Considérant que la correction d'erreurs sur l'exercice antérieur doit être neutre sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais possible de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes d'amortissement 281578 et 28128 seront débités par le crédit du compte 1068.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Pornic et les plans d'amortissement recalculés.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le comptable public à passer ces opérations d'ordre non budgétaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-le-Château.

**Le secrétaire de séance**



A blue ink signature of the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-le-Château.



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) DE L'OPERATION « MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ».**

VU l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

**Considérant :**

- Que la commune porte un projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle,
- Que ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), car ce futur équipement sera considéré comme un immeuble de rapport, générateur de loyers constants,
- Qu'en assujettissant à la TVA l'opération susmentionnée avec l'option prévue à l'article 260-2° du Code Général des Impôts, il sera possible à la commune de récupérer la TVA sur les travaux, et qu'en revanche, les loyers perçus seront soumis à la T.V.A.,
- Que cette demande doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises (SIE) de Saint-Nazaire.

Monsieur le Maire propose d'assujettir l'opération « Maison de santé pluriprofessionnelle » à la taxe sur la TVA en exerçant l'option de l'article 260-2° du Code Général des Impôts.


Le cas échéant, Monsieur le Maire indique que le régime d'assujettissement sera le réel normal et prendra effet dès le lancement de l'opération avec une périodicité des déclarations trimestrielle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022  
Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.



**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



**GARANTIE D'EMPRUNT CISN RESIDENCES LOCATIVES – FINANCEMENT OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS AU SEIN DE LA RESIDENCE OSMOSE**

Vu la demande de cautionnement formulée par CISN Résidences Locatives pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements dans la résidence OSMOSE, Avenue de Mindin ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°141471 en annexe signé entre CISN Résidences Locatives ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de commune Saint-Brevin-les-Pins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 337 922,68 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141471 constitué de 4 lignes de prêt.

- PLAI, d'un montant de cinquante-trois mille cinquante-trois euros et cinquante-quatre centimes (53 053,54 euros), fin de l'emprunt : 2062 ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-six mille trois-cent-trente-huit euros (26 338,00 euros), fin de l'emprunt : 2072 ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-dix-huit mille cent-quatre-vingt-dix euros et quatorze centimes (178 190,14 euros) ; fin de l'emprunt : 2062
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingts mille trois-cent-quarante-et-un euros (80 341,00 euros), fin de l'emprunt : 2072 ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 337922,68 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.



Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique.

**Le secrétaire de séance**

A blue ink signature of the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique.





**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



**CONCESSIONS DE PLAGE - TARIFS 2023**

Après avis de la Commission Municipale n°2 du 24 novembre dernier, je vous propose d'accepter les tarifs proposés (tableau récapitulatif joint), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**

### Concessions - Tarifs 2023

Plage de BRANLY		2022	2023
Type d'activité		Prix en € au m <sup>2</sup> par mois	Prix en € au m <sup>2</sup> par mois
Club de plage		1,22 €	1,25 €
Autre	Bâtiment	3,47 €	3,54 €
	Terrasse	2,24 €	2,29 €
	Sable	1,22 €	1,25 €

Plage de l'Océan		2022	2023
Type d'activité		Prix en € au m <sup>2</sup> par mois	Prix en € au m <sup>2</sup> par mois
Club de plage		1,53 €	1,56 €
Autre	bâtiment	4,18 €	4,27 €
	terrasse	2,70 €	2,76 €
	sable	1,53 €	1,56 €

Page des Rochelets		2022	2023
Type d'activité		Prix en € au m <sup>2</sup> par mois	Prix en € au m <sup>2</sup> par mois
Club de plage		1,02 €	1,04 €
Autre	bâtiment	2,64 €	2,69 €
	terrasse	1,73 €	1,77 €
	sable	1,02 €	1,04 €

Site du Pointeau		2023
Type d'activité		Prix en € au m <sup>2</sup> par mois
Autre	bâtiment	4,20 €
	terrasse	2,70 €



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



## **PERSONNEL – LE COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)**

Par délibération du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.). Les délibérations du 28 octobre 2010 et du 19 décembre 2011 sont venues la modifier. La délibération du 12 mars 2018 a ouvert la possibilité aux agents de monétiser les jours épargnés. La délibération du 3 février 2020 a abaissé le seuil pour la monétisation des jours épargnés. Vu la mise en place des 1607 heures et afin de permettre la monétisation du CET dans certaines conditions particulières, je vous propose de délibérer de nouveau sur le CET.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Articles L621-4 et L621-5 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire,
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2022.



### Les bénéficiaires :

Conformément à la réglementation, l'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

### Ne peuvent pas prétendre au dispositif :

- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (« Parcours Emploi Compétences », contrat d'apprentissage, etc...),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique,
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

### L'ouverture du CET :

L'agent adresse sa demande écrite d'ouverture du CET, après visa de son chef de service, au service des Ressources Humaines, avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours ont été acquis.

### L'alimentation du CET :

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. L'alimentation par demi-journée n'est pas possible (l'article 3 du décret 2004-878 du 26 août 2002 et décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :

- ✎ Le report de jours de récupération au titre de la RTT,
- ✎ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être **inférieur à vingt (pour un agent ayant 25 jours de congés annuels)**,
- ✎ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Le CET ne peut être alimenté par :

- ✎ Le report de congés bonifiés,
- ✎ Le report de congés annuels, de jours de réduction du temps de travail acquis durant les périodes de stage.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours de RTT, dont les heures ont été générées, peuvent être épargnés dans leur totalité.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**. (70 jours en 2020).

### **L'utilisation du CET :**

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'accueil d'un enfant ou d'un congé de proche aidant ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

### **La procédure d'utilisation du CET :**

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à l'autorité territoriale.

Il est demandé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de Préavis qui varie selon la durée de congés sollicité :

- ❖ **15 jours pour un congé inférieur ou égal à 10 jours ouvrés.**
- ❖ **2 mois pour un congés compris entre 11 jours et 20 jours ouvrés.**
- ❖ **3 mois pour un congés compris entre 21 jours et 60 jours ouvrés**

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la CAP et de la CCP pour les agents contractuels.

### **Situation de l'agent lors de l'utilisation des jours CET sous forme de congés :**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire). Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.



En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel,
- Congé bonifié,
- Congés pour raisons de santé (maladie, congé de grave maladie, congé longue durée, accident de service ou maladie professionnelle),
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé de formation syndicale,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé parental.

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

### **En cas de changement de situation :**

En cas de mutation, le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation. Un conventionnement pourra être possible entre les collectivités.

#### Le CET en cas de détachement

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Commune de Saint-Brevin-les-Pins. Un conventionnement pourra être possible entre les collectivités.

- Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la Commune de Saint-Brevin-les-Pins et la structure d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

#### Le CET en cas de mise à disposition

- Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Commune de Saint-Brevin-les-Pins.

- Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Commune de Saint-Brevin-les-Pins mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Commune de Saint-Brevin-les-Pins et la collectivité d'accueil.

#### Le CET en cas de disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

#### Le CET en cas de retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

#### Le CET en cas de retraite ou licenciement pour invalidité



Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de mise en retraite d'office

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

## La monétisation du CET :

- Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.
- Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent pourra utiliser les jours excédentaires en combinant, dans les proportions qu'il souhaite, les options suivantes :
  - leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
  - leur indemnisation ;
  - leur maintien sur le CET ;
  - leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle l'agent appartient. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent devra faire part de son choix au Service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option dédié.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- ↳ pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- ↳ pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

Une mesure exceptionnelle de monétisation du CET pourra être effective en cas de décès du titulaire, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, en fonction des montants en vigueur.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Monts, Loire-Atlantique, on the left. To its right is a large, stylized blue ink signature.

**Le secrétaire de séance**



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Monts, Loire-Atlantique, on the left. To its right is a blue ink signature.

**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



**PERSONNEL – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Pour satisfaire les obligations relatives à la mise en place des 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un règlement du temps de travail, a été voté le 28 juin 2021.

Quelques modifications ont eu lieu en cours d'année 2022 :

- Passage à un rythme hebdomadaire de 36h30 pour les équipes de la Police Municipale et du Centre Technique Municipal,
- Complément de rédaction pour l'autorisation d'absence pour congés de grave maladie,
- Modification des horaires de l'Hôtel de ville et le Centre nautique.

Ces éléments ont été validés en Comité Technique du 17 novembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail ci-annexé et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

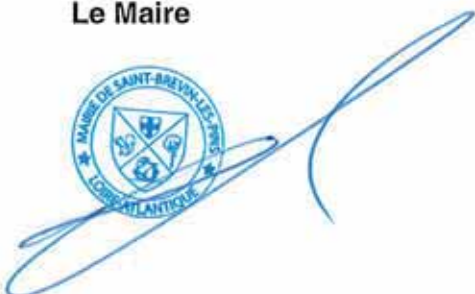
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.





**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

	Filière Administrative	Motif	ETP	Poste et Service concerné
<b>Création</b>	1 poste d'adjoint administratif	Modification temps de travail	0.8	• Secrétaire au Centre Technique Municipal

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022  
Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

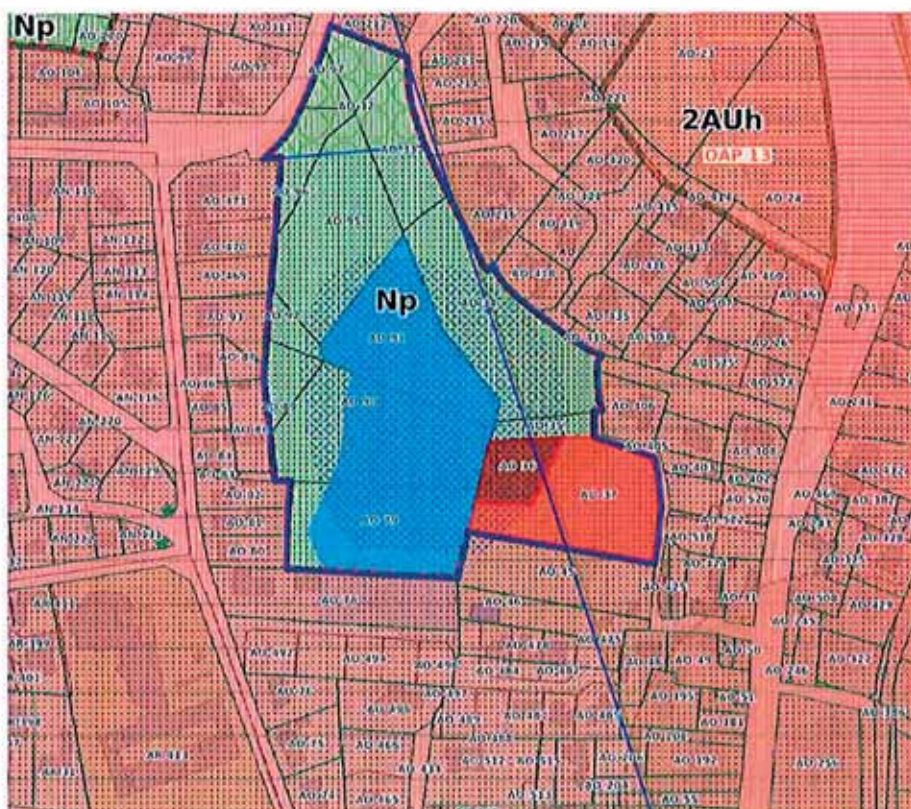
- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



## **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES NATURELLES LIEUDIT MARAIS DE LA HAUTIERE**

Les parcelles AO 36 et 37 d'une surface respective de 4 125 et 1 116 m<sup>2</sup>, classées en zone naturelle dans le secteur de la Fouilleuse ont été mises en vente. Compte-tenu de leur fort enjeu environnemental et notamment de la fonction de régulation du pluvial qu'elles peuvent exercer, la SAFER a mis en œuvre, à la demande de la commune, son droit de préemption. Une convention a été passée entre la commune et la SAFER le 15 juillet 2022 actant le principe d'une acquisition par la commune si la préemption venait à aboutir. Tel étant le cas, il est proposé d'acquérir auprès de la SAFER ces 2 parcelles.



Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles AO 36 et 37 d'une surface totale de 5 241 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 520 €,
- de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique.

**Le secrétaire de séance**

A blue ink signature of the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique.





**Présents :** Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire :** Monsieur DEVILLE



**APPROBATION DU CHOIX DES DELEGATAIRES ET DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF A LA GESTION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DE L'OCEAN ET DE PRESSIGNY / LES ROCHELETS**

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 août 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de services pour la gestion des huit sous-traités d'exploitation des plages de l'Océan et de Pressigny / Les Rochelets et autorisant le Maire à engager la procédure,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de services pour la gestion des deux sous-traités d'exploitation de la plage de Branly et autorisant le Maire à engager la procédure pour la plage Branly et pour les lots infructueux des plages de l'Océan et de Pressigny / Les Rochelets,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public, désignée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des 19 et 22 septembre 2022,

Vu les conclusions de Monsieur le Maire à l'issue de la période de négociation engagée avec les candidats ayant exprimé un intérêt pour ces sous-traités d'exploitation,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'approuver le contrat de sous-traité d'exploitation des plages et sa demande d'autorisation pour signer ledit sous-traité avec :

- Lot 5 Océan Activité de loisir et détente + bar/buvette de plage possible :  
M PAGET Vincent (gérant - société en cours de création)  
La Fossiais  
44560 CORSEPT

Les lots :

- Lot 1 Branly Club de plage / école de natation
  - Lot 6 Activité de loisir et détente + bar / buvette possible
  - Lot 7 Club de plage / école de natation
- ont été déclarés infructueux.

Vu le projet de sous-traité,

Vu le document se rapportant à ce dossier qui vous a été adressé le 28 novembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le contrat de sous-traité d'exploitation de la plage de l'Océan au candidat énoncé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce contrat avec le candidat désigné ci-avant et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leurs entrées en vigueur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

**Le secrétaire de séance**



A blue circular official stamp of the Secretary of the Meeting, Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.





**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



## **MISE A JOUR DU LINEAIRE DE VOIRIES COMMUNALES**

L'article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il convient de prendre en compte pour la répartition de la deuxième fraction de la dotation de solidarité rurale « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ». En effet, est prise en compte uniquement la voirie dont la commune est propriétaire. Seules les longueurs en mètres linéaires sont retenues dans le classement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions du CGCT.

La délibération n°2022-079 relative à la rétrocession à la commune des équipements communs des lotissements « la Mercellerie 1 et 2 » et l'actualisation du linéaire global de voirie passée en délibération le 4 juillet 2022 ne respectaient pas le formalisme attendu car les linéaires ont été indiqués en kilomètres et non en mètres linéaires. Cette augmentation n'a donc pas été prise en compte par les services de l'Etat.

Par ailleurs, il existe une divergence de linéaire entre la dernière longueur de voirie communale connue par les services de la Préfecture qui est de 107 885 ml, et celle déclarée par la commune qui est de 113 600 ml.

Il convient donc par la présente délibération de rectifier ce fait en indiquant le métrage en mètres linéaires et non en kilomètres et après vérification par les services, de s'accorder avec le métrage connu des services de l'Etat, additionné des évolutions depuis 2014.

Ainsi la délibération n°2014-095, du 28 juillet 2014, a permis d'intégrer 3600 mètres de voiries supplémentaires dans le cadre de la rétrocession de nouvelles voiries,

La délibération n°2022-79 du 4 juillet 2022 a permis d'intégrer 631 mètres linéaires.



Par conséquent, le linéaire connu est le suivant : 107 885 ml + 3 600 ml + 631 ml soit 112 116 ml.

Pour mémoire, je vous rappelle les données suivantes :

- Voies publiques en agglomération : 112 116 mètres linéaires
- Voies publiques revêtues hors agglomération : 46 000 mètres linéaires
- Chemins non revêtus hors agglomération : 34 000 ml
- Voiries départementales : 19 000 mètres linéaires

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-LES-PIERRES" and "LEMOGNE-ATLANTIQUE" around a central emblem.

**Le secrétaire de séance**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-LES-PIERRES" and "LEMOGNE-ATLANTIQUE" around a central emblem.



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR 78 METRES DE CANALISATION**

Dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux, la société ENEDIS projette de réaliser un raccordement passant sur le domaine public, propriété de la commune.

Il s'agit de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 78 mètres ainsi que leurs accessoires.

La parcelle concernée est référencée section AE, parcelle n° 0675, au 23 Rue des Sableaux.

La servitude prévue au sein de ladite convention établira une bande de 3 mètres de large.

Toutes les clauses, droits consentis, responsabilités, indemnisation, effets... sont précisés au sein de la convention conclue à la date de sa signature et pour la durée des ouvrages.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention de servitude, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**





**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC (IEP) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION FIBRE OPTIQUE AVEC FIBRE 44**

La commune de Saint-Brevin-les-Pins exploite ses infrastructures afin d'assurer l'éclairage public des différents quartiers.

Les supports sont soit uniques, soient mutualisés avec d'autres opérateurs tels qu'ENEDIS.

Fibre44 est la société chargée par le Département de Loire-Atlantique de concevoir, d'établir, de financer et d'exploiter le réseau de communications électroniques public à très haut débit de la Loire-Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 7 juillet 2020 pour une durée de 30 ans.

Le déploiement et l'exploitation de ce réseau de télécommunication électronique nécessite l'usage par Fibre44 des infrastructures de l'éclairage public de la commune.

Ainsi l'opérateur pourra utiliser tout support émergent appartenant à la commune ou exploité par la commune, destiné à recevoir le câblage d'éclairage public tel que poteaux, candélabres ou ferrure.

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature et sera conclue jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public confiée à Fibre44, soit jusqu'au 7 juillet 2050.

Fibre44 paiera une redevance à la commune au droit d'usage des IEP. Cette redevance intègre la redevance d'occupation du domaine public communal et tient compte des éléments suivants :

- Perte de suréquipement
- Gêne d'exploitation



- Contribution à l'entretien et au renouvellement des IEP
- Coûts évités pour Fibre44.

Le montant sera de 5 € par an et par IEP celle-ci sera actualisée chaque année.  
Trois supports sont concernés avenue de la Cathelinière, deux poteaux bois et poteau en béton.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention relative à l'usage des infrastructures d'éclairage public, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022*

*Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022*

*Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BREVIN-LES-PYR' and 'LOIRE-ATLANTIQUE' around a central emblem.

**Le secrétaire de séance**



A blue ink signature of the Secretary, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BREVIN-LES-PYR' and 'LOIRE-ATLANTIQUE' around a central emblem.



**Présents** : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

**Secrétaire** : Monsieur DEVILLE



**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE, DANS LE CADRE D'UN PRE-FIBRAGE**

Dans le cadre du projet en cours d'exécution de renaturation du parking du Pointeau, ce projet va accueillir plusieurs bâtiments à raccorder à la fibre optique permettant du très haut débit ; les cinq lots des opérateurs dans le cadre de la concession mais également le local technique possédant un transformateur ENEDIS de distribution du site. Le déploiement de la fibre et du très haut débit ont entraîné la suppression de tous les raccordements cuivre, seule la fibre peut être installée.

C'est la raison pour laquelle, au regard de la nécessité, une convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique dans le cadre d'un pré-fibrage doit être conclue entre la commune de Saint-Brevin-les-Pins, désignée propriétaire de l'ouvrage et la régie Loire-Atlantique Numérique désignée comme opérateur de l'immeuble.

Cette convention sera établie pour une durée de 25 ans à compter de sa signature et pourra être résiliée avec un préavis de 12 mois par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de cette durée.

Toutes les dispositions sont explicitées au sein de la convention précitée, qu'elles soient techniques, administratives ou calendaires.


Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention de raccordement dans le cadre d'un pré-fibrage, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Date envoi au contrôle de légalité : 14 décembre 2022  
Date de mise en ligne : 16 décembre 2022*

**Le Maire**



A blue ink signature of the Mayor, written in a cursive style, positioned to the right of the official seal.



**Le secrétaire de séance**



A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, written in a cursive style, positioned to the right of the official seal.

